

DEPARTEMENT DE  
SEINE ET MARNE

VILLE DE VILLEPARISIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2023



L'an deux mille vingt-trois, le sept Février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de VILLEPARISIS, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire.



Nombre de membres en exercice	35
Membres présents	28
Membres représentés	7
Membre absent	0
Secrétaire de séance	Michèle PELABERE
Date de la convocation des conseillers	1 <sup>er</sup> Février 2023
Date de l'affichage de la convocation	1 <sup>er</sup> Février 2023



**PRÉSENTS :**

Madame Michèle PELABERE, Monsieur Cyrille GUILBERT, Madame Caroline DIGARD, Madame Christine GINGUENÉ, Monsieur Alain GOREZ, Madame Laurence GROSSI, Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie DEVAUX, Monsieur Michel COULANGES **Maires Adjoints.**

Madame Stéphanie CURCIO, Madame Stéphanie RUSSO (**arrivée à 19 11**), Madame Fatima MENZEL, Monsieur Serge DOMINGUES, Monsieur William MUSUMECI, Monsieur Gabriel GREZE, Madame Magalie FRANÇOIS, Monsieur Pascal GIACOMEL (**arrivé à 19h31**), Madame Maria ALVES, Madame Laura STRULOVICI, Monsieur Rachid BENYAHIA, Monsieur Gérard CHOLLET, Monsieur Hervé TOUGUET, Madame Emma ABREU (**arrivée à 20h16**), Monsieur Hassan FERE, Madame Aurélie TASTAYRE, Monsieur Samir METIDJI, Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE, **Conseillers Municipaux.**

**POUVOIRS :**

Monsieur Aada TEKOUK donne pouvoir à Monsieur Frédéric BOUCHE  
Madame Nassera ZOUBIR donne pouvoir à Madame Stéphanie DEVAUX  
Monsieur Dominique DI PONIO donne pouvoir à Monsieur Gabriel GREZE  
Madame Nadia GHARNIT donne pouvoir à Monsieur Michel COULANGES  
Monsieur Odin LEMAITRE donne pouvoir à Madame Caroline DIGARD  
Madame Sylvie MUNDVILLER donne pouvoir à Monsieur Hervé TOUGUET  
Madame Danièle KAMENI donne pouvoir à Madame Aurélie TASTAYRE

**OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT 2020-2022 ENTRE LA VILLE DE VILLEPARISIS ET L'ASSOCIATION « MAISON POUR TOUS (MPT) JACQUES MARGUIN »**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L2121-29 et L2121-1 à L2121-23,  
Vu la délibération N° 2020-24/06-07 du 11 juin 2020 approuvant la convention pluriannuelle de financement et de partenariat établie avec l'association « Maison Pour Tous Jacques Marguin », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,  
Vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 30 janvier 2023,

Considérant que cette convention se déroule sur une durée de trois exercices et a pris fin au 31 décembre 2022,  
Considérant que pour permettre à l'association « Maison Pour Tous Jacques Marguin » de fonctionner, le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention de 5 mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Entendu l'exposé de Madame Caroline DIGARD, Adjointe au Maire, chargées des Fêtes, de la Vie Associative, des Séniors, des liens intergénérationnels et État Civil,

### DÉLIBÈRE

#### Article 1<sup>er</sup>

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de financement et de partenariat établi avec l'association « Maison Pour Tous Jacques Marguin », actant la prolongation de la durée de ladite convention du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai 2023.

#### Article 2

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°1 et à effectuer toute formalité nécessaire.

#### Article 3

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Meaux, à Madame la comptable des finances publiques de Meaux et inscrit au recueil des Actes Administratifs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication par le représentant de l'État.

Adopté après le vote suivant :

35 votants dont 7 pouvoirs

27 pour dont 5 pouvoirs (groupe majoritaire)

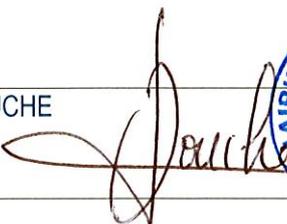
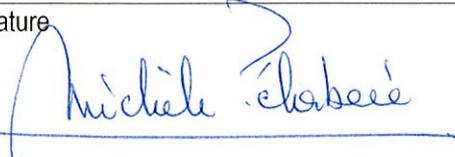
7 abstentions dont 2 pouvoirs (Villeparisis, l'avenir pour ambition).

1 contre (Monsieur Sicre de Fontbrune)

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES.

POUR EXTRAIT CONFORME EN MAIRIE.

Signature	Signature
 Frédéric BOUCHE Maire	 Michèle PELABERE Secrétaire de séance

## AVENANT N°01

### CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT AVEC L'ASSOCIATION « MAISON POUR TOUS (MPT) JACQUES MARGUIN »

(Article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyés par les personnes publiques – décret du 6 juin 2001)

**Entre :** la Ville de Villeparisis, représentée par Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire de la ville de Villeparisis, agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020,

**Et :** l'association dénommée Maison Pour Tous Jacques Marguin, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 (N°SIRET 324 883 941 000 27 Code APE 9004 Z), dont le siège social est situé 3 Chemin de la Couronne – 77271 Villeparisis, représentée par son Président, en exercice, Monsieur Nicolas LAVERGNE, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention de partenariat et de financement 2020/2022, de 5 mois, du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 mai 2023.

**Article 2 :**

Les crédits budgétaires sont inscrits au budget 2023

**Article 3 :**

Toutes les autres dispositions inhérentes à la convention de partenariat et de financement signée avec l'association « Maison Pour Tous Jacques Marguin » restent inchangées.

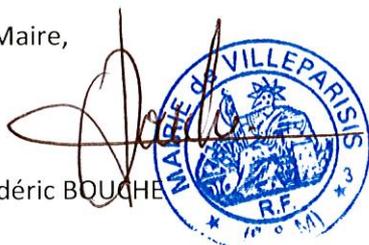
**Article 4 :**

L'avenant N°1 est applicable du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 mai 2023.

Fait à Villeparisis, le 8 Février 2023

Le Maire,

Frédéric BOUCHE



Le Président

Association Maison pour Tous Jacques Marguin

Nicolas LAVERGNE

A blue ink signature of Nicolas Lavergne is written over the text.

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20230215-23\_07578-DE  
Date de télétransmission : 15/02/2023  
Date de réception préfecture : 15/02/2023